V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8385 — Pillarstone/Famar)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 107/03)

1. Le 27 mars 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Pillarstone Europe LLP («Pillarstone», Royaume-Uni), contrôlée indirectement par KKR & Co L.P. («KKR», États-Unis), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'entreprise Famar SA («Famar», Luxembourg) par contrat de gestion.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Pillarstone: plateforme créée en 2015 par KKR Credit pour accompagner des banques européennes dans la gestion d'actifs non stratégiques et improductifs. Cette plateforme fournit des capitaux à long terme ainsi qu'une expertise opérationnelle aux entreprises qui détiennent des prêts improductifs et ont une exposition à des actifs non stratégiques,

— Famar: société holding d'un groupe international d'entreprises présentes dans le domaine de la fabrication en sous-traitance de produits pharmaceutiques.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8385 — Pillarstone/Famar, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).